

Serre Chevalier Briançon Athlétisme

REGLEMENT INTERIEUR

1. Définition du règlement intérieur	Page 2
2. Inscription ou renouvellement de licence	Page 2
3. Fichier informatique et droit à l'image	Page 2
4. Assurance licence	Page 3
5. Entraînements et stages du club	Page 3
6. Horaires et lieux d'entraînement	Page 3
7. Équipement sportif	Page 4
8. Calendrier des compétitions	Page 4
9. Règles et respect sur l'engagement sur les compétitions	Page 4
10. Déplacements sur les compétitions	Page 4
11. Récompenses en Assemblée Générale	Page 4
12. Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Page 5
13. Comportements et sanctions	Page 5
14. Remboursements frais kilométriques et autres frais	Page 5
15. Missions et responsabilités de l'entraîneur	Page 5
16. Missions et responsabilités du dirigeant	Page 6
17. Rôles des référents (piste/cross et hors-stade/montagne)	Page 6
18. Encadrement des sorties nature/montagne	Page 6
19. Rôles des licenciés	Page 6
20. Transferts d'athlètes	Page 7
21. Règlement championnat de France sans qualification	Page 7
22. Licences offertes	Page 7
23. Autres cas	Page 7

*Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduite au sein du **Serre Chevalier Briançon Athlétisme**. Chaque adhérent veillera à entretenir un esprit convivial et sportif avec l'ensemble des autres membres du club.*

*Chaque personne licenciée au **SCBA** certifie avoir pris connaissance du présent règlement lors de la prise de licence.*

1. Définition du Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un but non pas d'être une suite d'interdits, mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter de la saison 2018 / 2019. Il s'inspire de règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

2. Inscription ou renouvellement de licence

Le club enverra au cours de l'été une information avec envoi du dossier d'inscription et le règlement intérieur à chaque licencié pour vous aider dans la démarche du renouvellement de votre licence. Elles sont effectuées personnellement par les athlètes **à partir du 1er septembre**. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Le dossier d'inscription doit être rempli intégralement et avec exactitude. **La signature vaut approbation du règlement intérieur** et engage l'athlète pour la saison en cours. **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins de 6 mois devra être fourni.**

Si vous faites un **renouvellement de licence**, vous n'êtes pas obligé de joindre de certificat médical à votre dossier, mais juste de faire la démarche de **remplir en ligne un questionnaire santé** sur le site de la F.F.A. Cependant, au bout de 3 ans, il vous sera à nouveau demandé de nous fournir un nouveau certificat médical.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau pour chaque saison. **Cette cotisation englobe le montant de la part reversée à la FFA, la Ligue de Provence d'Athlétisme, le Comité départemental** et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du **Club**.

Chaque entraîneur du club paiera uniquement la part obligatoire FFA-LIGUE et Départementale, la partie cotisation club est offerte.

Toutes les licences encadrants sont offertes en totalité car elles sont délivrés à des licenciés qui ne profitent pas des séances club. Soit ils sont licenciés pour tenir uniquement un rôle administratif, soit pour être en règle lorsqu'ils aident le club (Juge, bénévoles sur une course officielle, etc....) (**vote CA du 1-12-2021**)

La saison débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur 3 mois.

Une adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 30 Septembre interdira aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou à des compétitions pour des raisons de responsabilité du club.

Seules, des **licences compétitions** sont proposées aux athlètes et il n'est pas prévu de tarifs dégressifs en cas d'adhésion en cours de saison.

Il existe des tarifs aménagés pour les familles au niveau du prix des licences :

- Pour 2 licences dans la même famille : 25 % de réduction sur la licence la moins chère.
- Pour 3 licences dans la même famille : 50 % de réduction sur la licence la moins chère.
- Pour 4 licences dans la même famille : gratuité sur la moins chère

3. Fichier informatique et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club, telles que la presse locale ou le site Internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Toutefois, le club se réserve le droit d'utiliser ces photos à usage de promotion de ses propres événements. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, **sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord**

4. Assurance Licence

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit :
voir les conditions sur le site de la F.F.A.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5. Entraînements et stages du club

5.1 Athlètes mineurs

Chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs, **seuls habilités à décider de la participation** aux compétitions ou stages sous les couleurs du club. Cela est valable pour toutes les activités : piste, cross, salle, courses sur route, montagne.

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est **généralisé** : courses, sauts, lancers. Seuls, les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînement à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

A partir de minime, l'athlète peut être orienté vers un choix de spécialité, tout en conservant un entraînement généralisé. A partir de cadet, il est possible que les entraîneurs proposent le choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement.

Dans un souci de sécurité, **aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement** ou de compétition, **si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé l'autorisation** sur le dossier d'inscription.

5.2 Athlète majeur

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux athlètes en concertation avec les entraîneurs.

6. Horaires et lieux d'entraînement (Suivant disponibilité des bénévoles)

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés fin septembre par les entraîneurs et le bureau, affichés au stade et communiqués sur le site du club. Actuellement, les horaires décidés sont les suivants mais sont susceptibles d'être modifiés.

Groupe Adultes :

- Lundi : 17.30 – 19.00 sortie nature / montagne
- Mercredi : 17.30 – 19.00 fractionné au stade ou en nature et 17.30 – 19.00 Cadets – Juniors (1/2 fond)
- Samedi : 8.30 – 12.00 Sorties longues en montagne ou 10.00 – 11.30 Cadets -Juniors (1/2 fond)

Groupe Jeunes :

- Mercredi et Samedi : 14.30 – 16.30 (Benjamins-Minimes) UNIQUEMENT PRINTEMPS-AUTOMNE
- Samedi : 10.30 – 12.00 (École Athlétisme) UNIQUEMENT PRINTEMPS-AUTOMNE

6.1 Responsabilité du club vis à vis des mineurs

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînement consignées dans les tableaux d'affichage du stade. En dehors des périodes d'entraînement, ils sont automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leur enfant jusqu'au lieu de rendez-vous et s'assurer de la présence des entraîneurs.

7. Équipement sportif :

Le port du **maillot du GHAA** est obligatoire sur tous les compétitions officielles telles que les : interrégionaux, France, interclubs.

Pour les départementaux, entraînements, courses non classantes pour le Ghaa, le tee-shirt **SCBA** est autorisé.

Les athlètes démissionnaires ne peuvent plus porter le maillot du **SCBA** ou du GHAA.

Port obligatoire du maillot de GHAA pour pouvoir participer aux compétitions officielles citées si dessus.

8. Calendrier des compétitions

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de bureau. Sa diffusion se fait aux entraînements et sur le site du club **SCBA** avec une information sur une éventuelle prise en charge du **SCBA** ou du **GHAA** pour le déplacement, hébergement ou inscription.

Le calendrier des courses qui sont privilégiées par le club , n'est pas exhaustif.

9. Règles et respect des engagements sur les compétitions

La prise en charge de certaines compétitions est effectuée par le club **SCBA** ou par le **GHAA**. Ces compétitions prises en charge financièrement en totalité ou partiellement auront été définies au préalable par le bureau et avec l'aide des référents dès que l'on aura eu connaissance du calendrier des épreuves et seront connues des licenciés sur le site du club. Les autres courses sont à la charge des athlètes.

Seules, **les licences compétitions peuvent prétendre à une prise en charge** des engagements.

L'athlète doit respecter les délais d'inscription annoncés par les référents ou par le GHAA ; au-delà de la date limite, il devra lui-même faire la démarche pour s'inscrire.

Le club attire l'attention sur le coût financier de l'engagement. **Si l'athlète s'est engagé** sur une inscription, un hébergement ou sur un déplacement et **qu'il se désiste** au dernier moment, sauf cas de force majeure, **il devra s'acquitter de la somme engagée** pour ne pas pénaliser le reste du groupe financièrement ou simplement par correction vis à vis du club qui avait apporté une prise en charge sur cette compétition.

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe, disputé par son club, doit être présent. En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire.

En cas d'absence, **l'athlète doit prévenir le club au moins une semaine avant la compétition** afin que lon puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières FFA.

Tous les athlètes convoqués pour les compétitions par équipes se doivent de participer.

Un refus de participation pourra être sanctionné par le conseil d'administration.

Lors de toute inscription à une course (officielle ou non officielle), il est obligatoire de mentionner le nom du club «**Serre Chevalier Briançon Athlétisme**»

10. Déplacements sur les compétitions

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs dans le département. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants, entraîneurs ou toute personne mandatée par eux, à véhiculer leur enfant, soit avec les véhicules du club, soit **exceptionnellement** en voiture particulière. Pour tout **déplacement non pris en charge par le club, le principe du tour de rôle** au niveau de la prise des voitures est recommandé sur les prochaines compétitions ou alors une **participation financière de tous les athlètes** peut être envisagée pour dédommager le ou les conducteur(s).

11. Récompenses en Assemblée Générale

Les récompenses sont décernées en fin de saison, lors de l'AG, aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions, **à condition de renouveler leur licence.** Tous les athlètes méritants sont cités et leur présence est souhaitable. Il est possible de récompenser aussi certaines personnes du club pour leur engagement ou attitude exemplaire au sein du club. **Les personnes récompensés seront choisies par le Conseil d'administration au préalable.**

12. Assemblée Générale et Conseil d'Administration

Conformément aux statuts du club, l'**Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an**, sur convocation du président. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée à moins que trois membres au moins aient demandé un scrutin secret. **Lors d'élections de personnes, le vote à bulletin secret est obligatoire.**

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois dans la saison.

Le Conseil d'Administration sera limité à 10 membres maximum. **(Vote à l'unanimité lors du CA du 27-09-2020)**

13. Comportements et sanctions

Il est interdit d'utiliser des produits tendant à améliorer **artificiellement les performances, proscrits par les fédérations**, le CNOSF et plus généralement, par la législation en vigueur.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire de matériel (remboursement à la charge de l'athlète)
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres du club (soit directement, soit par réseaux sociaux)
- Comportement non conforme avec l'éthique du club, tant sur le plan sportif que sur le plan moral
- Non respect des statuts et du règlement intérieur
- Non respect du règlement sportif décidé par la FFA

Cette exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration qui statuera après avoir entendu les explications de l'athlète (ou parents) contre lequel l'exclusion est engagée à la majorité des présents. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception

14. Remboursements frais kilométriques et autres frais

Les compétitions labellisées qui rapportent des points au club et ayant lieu dans le département du 05 seront dorénavant remboursées pour les frais Kilométriques. Elles seront toutefois sélectionnées par le Conseil d'Administration au préalable. Il est bien entendu, que les athlètes devront respecter le principe du covoiturage dans la mesure du possible. **(Vote du 9 Mai 2019 en Conseil d'Administration).**

Pour les déplacements **en dehors du département**, si le même cas se pose, le bureau se réunira pour prendre une décision.

Toutes les compétitions qui seront prises en charge, au niveau des frais kilométriques, de l'hébergement, de la restauration ou des frais d'inscription, seront décidées par le bureau au préalable, et connues des licenciés par le biais du site ou par mail.

Tous les championnats FFA et les stages planifiés sont pris en charge par le club du GHAA, et les déplacements se feront en priorité par les minibus du club ou par bus pour les grands championnats.

Une prise en charge de **40 euros par jour et par personne** a été décidée pour les compétitions officielles lointaines nécessitant un déplacement la veille. C'est une aide financière dédiée à l'hébergement, petit déjeuner ou repas du soir. Tout dépassement devra être complété par l'athlète. Ce fonctionnement nous permettra d'avoir une bonne visibilité sur les dépenses à venir. **(Vote CA du 1 -12 -2021)**

Pour les remboursements, deux formules existent :

- **Un remboursement financier décidé par le bureau au préalable.**
- ou
- **Une démarche pour une déduction d'impôt délivrée par le club en fin d'année à la demande de la personne.**

Les remboursements kilométriques sont **révisés chaque année** en fonction des finances du club.

Seules, les licences compétitions peuvent prétendre aux remboursements des frais.

Actuellement, le remboursement au kilomètre décidé par le Conseil d'Administration est de **0,20 centimes**.

15. Missions et responsabilités de l'entraîneur

L'entraîneur doit être licencié au club.

Il applique la politique définie en Conseil d'Administration. A l'entraînement, il est responsable des athlètes dont il est référent, et à ce titre, il peut prendre toute mesure nécessaire à l'intérêt du groupe.

Il doit commencer et finir les entraînements aux heures indiquées et :

- Veiller au rangement du matériel
- S'assurer de la fermeture des locaux
- Prévenir de son absence

En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site.

Il doit aviser le président du club de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition, ou d'un trajet.

Un entraîneur licencié dans un club non-affilié au GH2A

Un entraîneur licencié dans un club non-affilié au gh2a ne peut pas entraîner les licenciés SCBA/GH2A sous la couverture du club, par contre, il reste libre d'entraîner tous ses athlètes, mais ces derniers ne sont plus sous la responsabilité du club. Ils doivent en être informés. (vote du CA du 29-06-2022)

16. Missions et responsabilités du dirigeant

Le dirigeant doit être licencié au club. Il est membre du Conseil d'Administration et à ce titre il :

- Organise la vie du club
- Gère les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club
- Élabore le calendrier des compétitions et des organisations du club

Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club.

17. Rôle des référents (piste / cross / hors-stade / montagne)

Ils existent quatre référents au club du SCBA.

Leur rôle est de **développer l'intérêt de leur section** à l'ensemble des licenciés.

Ils devront proposer au bureau avant chaque début de saison **un calendrier des courses et estimer un budget** dans leurs disciplines respectives en se servant des références du budget de l'année précédente.

Le bureau se réunira avec les référents pour décider ensemble des courses retenues pour la prise en charge par le club **SCBA et allouera un budget aux référents** pour la saison d'hiver / printemps-été et pour l'automne.

Une fois le budget voté, **les référents gèrent leur budget sur la période déterminée.**

Ce budget servira au remboursement des déplacements ou frais d'inscription s'il y a des compétitions payantes, cela aura été décidé par le bureau au préalable. Les référents peuvent décider de manière exceptionnelle de prendre en charge des boissons ou une petite restauration sans demander l'aval du bureau s'il pense que cela n'aura pas d'impact au niveau de leur propre budget.

Si le budget est dépensé en totalité avant l'échéance, il n'y aura pas de réévaluation de la somme allouée (sauf cas vraiment justifié). Dans tous les cas, le bureau se réunira pour décider si la requête est justifiée.

Les référents organiseront les démarches pour contacter les licenciés intéressés pour les compétitions, informeront sur le mode de déplacement et d'hébergement et aussi sur les modalités d'inscription. Ils pourront également faire un petit compte-rendu des résultats sur les réseaux sociaux Facebook, site du club et articles dans la presse locale.

18. Encadrement des sorties Nature et Montagne

Les encadrants de ces sorties prévues par le club devront obligatoirement **avoir un moyen de pouvoir contacter les secours** en cas d'accident (téléphone portable ou autre moyen de communication) et se munir au **minimum d'une couverture de survie et petite trousse de premier secours.**

Le moyen de contact pour l'information de ces sorties se fait par **SMS ou groupe Whatsapp**. Deux groupes whatsapp sont aujourd'hui créés car à ce jour, il y a beaucoup de licenciés. Il est important d'utiliser ce mode de contact le plus **raisonnablement** possible et d'essayer de répondre dès que l'on peut directement avec la personne concernée pour éviter la saturation de messages.

Toute sortie proposée en dehors des sorties définies par le club reste à l'initiative des licenciés et ne sera pas sous la responsabilité du club.

19. Rôles des licenciés

Les licenciés se doivent d'être ponctuels aux entraînements.

Il est important que le plus grand nombre de **licenciés s'aligne sur des courses officielles** pour pouvoir **ramener des**

points au club et à notre club mère, le GHAA. Courses officielles labélisées (calendrier par discipline disponible sur le site de la FFA). Barème et table de cotation : <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/htmlid=62> .

Pour valider des points pour le club, Il faut faire au minimum 2 cross (parmi les cross à Label Régional et National, et les Championnats), ou deux performances individuelles homologuées sur stade et route (Ex : un 3000 m à Gap + le 10 km d'Embrun). Lors d'une compétition sur piste, un saut ou un lancer compte pour un résultat (un triple saut + un lancer de disque par exemple) il est possible aussi de courir une seule épreuve sur le challenge montagne ou trail, ou simplement suivre des formations pour être dirigeant ou entraîneur fédéral, voire juge officiel.

Il est bien évident que ce n'est nullement une obligation, et que tout licencié, peu importe sa motivation, a sa place au club.

En fin de saison, tous les clubs sont classés au niveau national grâce à ces points, et en fonction de ce classement, le club GHAA reçoit des aides financières. Nous profitons nous aussi de ces aides par l'intermédiaire du prêt de bus, ou alors de la prise en charge sur les championnats FFA entre autres.

20. Transferts d'athlètes

Tout cas d'athlète qui veut venir au club doit être bien étudié car différentes règles existent :

- Un athlète qui n'était pas dans un club la saison précédente peut librement venir chez nous.
- **Un athlète** qui était dans un club la saison précédente et qui a participé à des courses officielles sera **côté suivant son classement** : plus il aura un niveau élevé, et plus notre club devra **payer des frais de transfert**. Il est nécessaire de toujours s'informer sur le site officiel de la FFA pour connaître la cotation de l'athlète et savoir si le club peut se permettre de supporter ces frais.
- Un athlète qui était dans un **club affilié FFA la saison précédente mais qui n'a pas eu de points** et qui veut rejoindre notre club, doit le faire dans une limite de temps bien précise, car sinon, le club paie des **frais financiers pour transfert hors-délai**. Le transfert doit se faire **obligatoirement avant le 1er novembre**.

21. Règlement championnat de France sans qualification

Plusieurs championnats de France sont accessibles sans qualification ou sans minimas demandés ou alors juste par la participation à des courses qualificatives comme pour le Championnat de France de Trail.

Un nombre important d'athlète pourrait éventuellement y participer et le club ne pourrait pas suivre financièrement au niveau de la prise en charge.

- **Le Championnat de France Master sur piste**
- **Le Championnat de France de Trail**
- **Le Championnat de France de Course en Montagne**
- **Kilomètre Vertical (KV)**
- **Le Championnat de France de Marathon**

Toutes les demandes éventuelles de remboursement sur ces types de Championnats de France seront étudiées et validées au préalable par le Conseil d'Administration. Actuellement, le GHAA prend en charge l'hébergement, le repas du soir, le petit déjeuner et le trajet uniquement si l'on utilise le minibus ou alors que l'on joue le principe du covoiturage avec nos voitures personnelles.

22. Licences offertes

Les licences encadrants sont offertes uniquement aux membres qui donnent de leur temps à la gestion de l'administration ou à l'entraînement alors qu'ils ne participent plus à des compétitions ou aux activités de l'association.

Chaque entraîneur du club paiera uniquement la part obligatoire FFA-LIGUE et Départementale, la partie cotisation club est offerte.(vote CA du 1-12-2021)

Tout autre membre du club qui s'investit d'une manière ou d'une autre à la vie du club (Conseil d'Administration, bureau, référents de section sportives, etc.) paiera sa licence compétition normalement mais sera récompensé et mis à l'honneur lors de l'assemblée générale ou durant la saison pour son engagement pour le club.

23. Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au Conseil d'Administration qui apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et pour l'athlète.

Voté par le Conseil d'Administration

Briançon,
Le 1 Juillet 2022

Le président
Eric PEIRONNET

Le Secrétaire Général
Eglantine QUERE-FROITZHEIM